

REGLEMENT INTERIEUR

Du Bacchus Club des Bons Goûteurs

Article 1

L'adhésion au Bacchus Club des Bons Goûteurs implique l'acceptation du présent règlement, révisable lors d'une assemblée générale.

Article 2

Des membres d'honneur peuvent être nommés par le conseil d'administration, qui est seul habilité à le faire.

Article 3

Pour participer aux activités organisées par le club, 3 possibilités sont offertes :

1. Etre **membre actif** : il s'investit dans les activités du club et fait sienne la philosophie prônée en son sein. Il participe à l'organisation de la vie d'un groupe de dégustation et se montre disponible, dans la mesure du possible, pour les opérations ou manifestations dans lesquelles le club est impliqué. Il est membre à part entière du club et a le droit de vote à l'assemblée générale. Il peut poser sa candidature au conseil d'administration.

2. Etre **membre dégustateur** : il fait partie d'un groupe de dégustation et participe aux 5 dégustations annuelles qui donnent lieu à un concours au sein du groupe. Il peut participer aux commandes groupées d'achats de vins. Il reçoit le journal du club : "l'Echo des Pressoirs". Il est compté dans l'effectif du club, a le droit de vote lors de l'assemblée générale, mais ne peut briguer un poste au conseil d'administration.

3. Etre **sympathisant** : il reçoit "l'Echo des Pressoirs" et peut participer aux commandes groupées d'achats de vins. Il entre dans l'effectif du club, mais n'a pas le droit de vote à l'assemblée générale, et ne peut briguer un poste au conseil d'administration.

Article 4

On peut devenir sympathisant à tout moment de l'année. Tout membre peut demander à changer de catégorie au début de chaque année.

Article 5

D'autres activités que celles auxquelles la cotisation donne droit pourront être proposées, mais elles seront payantes hors cotisation. Par exemple : cours, voyages, dégustations hors groupe, etc...

Article 6

Le club comprend des groupes de dégustation. Le groupe N°1 est le groupe fondateur du club et conserve donc son mode de fonctionnement initial. C'est le conseil d'administration qui autorise et décide la création de nouveaux groupes de dégustation.

Article 7

Le montant des cotisations est fixé par le conseil d'administration et inséré dans la plaquette de présentation du club. Cette cotisation est obligatoire et payable lors de l'inscription ou au début de chaque année au trésorier. En cas de démission, cette cotisation ne sera pas récupérable. Des frais d'équipement seront perçus pour la 1^{ère} admission dans un groupe de dégustation.

Article 8

Les séances de dégustation "plaisir" se dérouleront, pour chaque groupe, à l'aveugle, avec le matériel du club. Les vins dégustés seront de 6 par séance. Les responsables des groupes de dégustation chargés d'organiser les séances de dégustation suivant un calendrier préétabli, auront en charge le bon déroulement de celles-ci.

Article 9

Il sera procédé à chaque dégustation, à un classement des différents dégustateurs hors responsables d'organisation. Le barème est déterminé par le conseil d'administration.

Chaque dégustateur aura la possibilité de doubler ses points sur l'un des 6 vins, en jouant un joker appelé "Bacchus".

Des bulletins réponses et des aides mémoire rédigés à cet effet seront distribués avant la séance de dégustation. Les vins seront découverts au fur et à mesure de la séance afin que les commentaires puissent se faire à chaud.

Pour récompenser la présence fidèle de chaque participant, un point sera ajouté au classement général à chaque séance. Un classement annuel général sera effectué en additionnant les points obtenus. La note obtenue sera le résultat de l'opération suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{nb total de points}}{\text{nb de séances}} + \text{points de présence}$$

Le gagnant de chaque groupe se verra remettre un trophée qui récompensera ses talents et connaissances. Ne pourra être déclaré gagnant que l'adhérent ayant assisté au moins à toutes les séances moins 2. Un super trophée sera attribué pour 2 victoires consécutives.

Article 10

Toute documentation ou matériel appartenant au club pourra être emprunté par les membres actifs. Toute autre personne pourra emprunter ce matériel moyennant caution.

Article 11

Tout membre du conseil d'administration se doit d'assister aux réunions du conseil régulièrement. 3 absences consécutives, hors motif valable, ou participation jugée trop aléatoire par le conseil d'administration, signifiera l'enlèvement de ses responsabilités.

